

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MÉDIATION
 TÉLÉCONFÉRENCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2009**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

Participants	
ALLEMAGNE	M. Eberhard CARL
AUSTRALIE	Mme Toni PIRANI
CANADA	Mme Lillian THOMSEN <i>(coprésidente du Groupe de travail)</i>
ÉGYPTE	M. Amr Abd EL-MOATY
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Mme Lisa VOGEL
FRANCE	Mme Ankeara KALY
MALAISIE	Ms Lailatul Zuraida HARUN
PAKISTAN	M. le juge Tassaduq Hussain JILLANI <i>(coprésident du Groupe de travail)</i>
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	M. Alan SHAW
EXPERTES INDÉPENDANTES EN MATIÈRE DE MÉDIATION	Mme Denise CARTER (REUNITE) Mme Lorraine FILION (AIFI)
BUREAU PERMANENT	M. William DUNCAN
Membres du Groupe de travail ne participant pas à la téléconférence du 29 octobre 2009	
INDE	M. le juge Vikramjit SEN
JORDANIE	M. Akram S. HARAHSHEH
MAROC	
EXPERT INDÉPENDANT EN MATIÈRE DE MÉDIATION	M. le juge Saeduzamman SIDDIQUI

ORDRE DU JOUR
Groupe de travail sur la médiation
dans le cadre du processus de Malte

Téléconférence
29 octobre 2009

1. Points de contact centraux

- *Enquêtes menées par les membres du Groupe de travail dans leur juridiction*
- *Démarches supplémentaires*

2. Exemples concrets

- *Analyse d'exemples concrets soumis par les membres du Groupe de travail*

3. Exécution d'accords de médiation

- *Analyse des réponses au « Questionnaire II »*

4. Groupe de travail – Programme

- *Développement éventuel de principes directeurs en matière de normes de médiation et d'accès à la médiation dans le cadre de litiges familiaux transfrontières impliquant des enfants*
- *Travaux futurs*

La présidence du Groupe de travail sera assurée conjointement par Mme Thomsen (Canada) et M. Jillani (Pakistan). Toutefois, afin de simplifier la communication durant les téléconférences, Mme Thomsen et M. Jillani sont convenus de présider les téléconférences par alternance. La deuxième téléconférence qui a eu lieu le jeudi 29 octobre 2009 a été présidée par M. Jillani.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il débute ensuite la téléconférence par une introduction générale et fait l'appel des participants. Il explique ensuite qu'il s'adressera d'abord à la ligne anglophone pour des interventions, commentaires et questions et ensuite à la ligne francophone.

Le Président ouvre la réunion. Puis demande aux participants s'il y a eu des nouvelles avancées dans leur pays concernant la création de points de contact centraux (premier point de l'ordre du jour), ce point a été répertorié comme étant de la plus haute importance lors de la dernière téléconférence. Il affirme qu'au Pakistan l'idée de créer un point de contact central a été approuvée par le *Chief Justice* et qu'elle a été présentée au ministère concerné, qui a accepté de créer un point de contact central en ouvrant prochainement un bureau pour la coopération internationale et le droit international.

M. Carl (Allemagne) réaffirme l'importance de mettre en place un point de contact central. Il confirme, comme cela a été spécifié durant la dernière téléconférence, qu'en Allemagne trois autorités différentes seront chargées des affaires concernant l'enlèvement d'enfants : en ce qui concerne les affaires relevant de la Convention de La Haye, les autorités compétentes sont le Bureau fédéral de la justice à Bonn et le Ministère fédéral de la justice à Berlin, alors que le Ministère fédéral des Affaires étrangères est chargé des affaires qui ne relèvent pas de la Convention de La Haye. M. Carl explique que le travail est assez bien coordonné entre ces trois autorités. Elles engageraient des consultations continues afin d'encourager les organisations non-gouvernementales à créer un point de contact central pour la médiation. Un tel point de contact au niveau non-gouvernemental pourrait aussi remplir d'autres tâches que les organisations gouvernementales. Enfin, il souligne également que la coopération entre

juges est très importante à cet égard et attire l'attention sur les différents réseaux de juges comme le réseau international de juges de La Haye.

Mme Pirani (Australie) indique qu'elle assume le rôle de représentante de l'Australie, car Mme Kathy Leigh travaille désormais dans une autre division. Elle explique qu'elle-même travaille dans la division du droit de la famille dans la section du procureur général, un organe qui offre de l'aide dans le cadre d'affaires internationales ou internes relevant du droit de la famille. Concernant la question des points de contact centraux, Mme Pirani indique que la situation en Australie est très similaire à celle de l'Allemagne puisque l'Australie distingue les points de contact pour les affaires relevant de la Convention de La Haye de ceux pour les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye. Elle ajoute par ailleurs qu'ils faciliteront probablement un point de contact central. Enfin, elle souligne qu'en Australie il y aura également des groupes non-gouvernementaux forts pour fournir des informations sur des médiations possibles.

Mme Thomsen (Canada) indique que la situation est similaire au Canada. Elle explique que les solutions possibles seront étudiées par l'Autorité centrale compétente en matière d'affaires relevant de la Convention de La Haye, et le Ministère des affaires étrangères compétent en matière d'affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye. Mme Thomsen est favorable à l'idée proposée par l'Allemagne consistant à créer un point de contact central à un niveau non gouvernemental.

M. El-Moaty (Égypte) est d'accord sur le fait que les points centraux sont importants et il souligne qu'un point de contact central pour les litiges familiaux transfrontières impliquant des enfants existe déjà en Égypte. Il explique que le bureau pour la coopération internationale et culturelle du Ministère de la justice Égyptien sera l'« Autorité centrale » qui recevra les demandes, par voie diplomatique, de la part des ambassades ou directement des parties en cause dans une affaire familiale. En outre, il indique que le Comité des bons offices servira de point de contact. En fait, une fois examinées par le bureau de coopération beaucoup d'affaires seront transférées au Comité des bons offices.

Mme Vogel (Etats-Unis d'Amérique) indique que la situation aux Etats-Unis d'Amérique est très similaire à celle d'autres États contractants de la Convention de La Haye : les affaires relevant de la Convention de La Haye et les affaires sortantes ne relevant pas de cette Convention, seraient traitées par le Ministère des affaires étrangères et celles ne relevant pas de celle-ci par l'ONG NCMEC. Elle souligne cependant que des procédures officielles en matière de médiation ne seront pas mises en place. Elle ajoute que seule la partie à un litige familial qui demande des informations sur la médiation serait renvoyée vers les services concernés. Enfin, elle fait observer qu'ils sont intéressés par la possibilité de déléguer la fonction de point de contact central en matière de médiation à une association à but non lucratif.

Mme Harun (Malaisie) se présente et explique qu'elle remplace M. Disa durant cette téléconférence uniquement. Elle indique que la Malaisie accueille favorablement la création d'un point de contact central mais que davantage de consultations internes sont nécessaires à ce sujet. Elle fait remarquer qu'actuellement en Malaisie les services de médiation sont offerts par un certain nombre d'organismes tels que le bureau d'aide juridictionnelle ; le ministère de la femme, de la famille et du développement de la communauté ; le Conseil du Barreau et le service de la magistrature islamique, ce dernier s'occupant uniquement des affaires concernant des parties musulmanes. Elle souligne en outre que les services de médiation offerts en Malaisie sont uniquement axés sur la médiation interne et que ces services ne sont pas coordonnés par un point central à l'heure actuelle.

M. Shaw (Royaume-Uni) indique que, comme il l'a affirmé durant la dernière téléconférence, la situation au Royaume-Uni est semblable à celle d'autres États contractants de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants : les affaires d'enlèvement d'enfants relevant de la Convention de La Haye sont traitées par le ministère de la justice et les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye par le ministère des affaires étrangères. En outre, il fait observer que des discussions concernant la manière de créer un point de contact central sont en cours entre les ministères concernés. Il attire également l'attention sur le fait qu'au

Royaume-Uni un système officiel pour renvoyer les personnes vers la médiation ne sera pas mis en place.

Mme Carter (experte indépendante) explique que REUNITE reçoit régulièrement des renvois d'affaires de la part du ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, mais que d'un autre côté, REUNITE reçoit également des renvois de la part des tribunaux, ainsi que des renvois des affaires par les parties. Elle indique que, d'une certaine façon, REUNITE fonctionne déjà comme un point de contact central pour la médiation au Royaume-Uni. En outre, elle souligne qu'il est important d'ouvrir un point de contact aux deux parties en cause dans une affaire d'enlèvement d'enfant : le parent délaissé et le parent ravisseur.

Mme Kaly (France) indique qu'en France les affaires d'enlèvement d'enfants relevant de la Convention de La Haye sont traitées par le ministère de la justice et que le Bureau de l'entraide civile aide les parents à trouver un service de médiation pour ce type d'affaires. Le Bureau de l'entraide civile et commerciale internationale (BECCI) propose également une aide à la médiation internationale pour les familles. Il peut par ailleurs orienter les requérants vers des services de médiation. Il a été par ailleurs précisé que lorsqu'il n'y a pas de convention, les parents victimes du déplacement illicite de leurs enfants peuvent prendre l'attache du ministère des affaires étrangères et solliciter également auprès du BECCI une aide à la médiation familiale internationale.

Mme Filion (experte indépendante) explique le rôle que joue l'organisation AIFI, qui rapproche les différents acteurs impliqués dans la médiation dans le cadre de litiges familiaux internationaux, tels que les avocats, les psychologues, les travailleurs sociaux, les médiateurs et autres spécialistes, dans différents États. Elle ajoute que l'AIFI n'offre pas elle-même des services de médiation, mais qu'elle renvoie plutôt les parties qui ont besoin d'une médiation aux services de médiation pertinents. Par ailleurs, elle souligne qu'à cet égard, il est très important de définir les critères de la formation à la médiation et de fournir une liste de médiateurs. En outre, elle attire l'attention sur les travaux accomplis par le groupe de travail de l'AIFI en matière de normes de médiation dont la production d'un guide de bonnes pratiques en 2008. De plus l'AIFI a mis en place depuis mai 2009 un groupe de travail international dont le mandat est de :

- Définir les critères d'exercice de la MFI ;
- Préciser les compétences spécifiques à l'exercice de la MFI ;
- Élaborer le contenu d'une formation spécifique ;
- Fixer le cadre déontologique (référer au Guide bonnes pratiques AIFI 2008) ;
- Décrire les modèles de pratique ;
- Dresser une liste de médiateurs familiaux internationaux.

Ce groupe devra déposer son rapport en avril 2010. Mme Filion se fera un plaisir de partager avec notre comité les conclusions et recommandations de ces experts.

Le Président remercie tous les participants. Puis, il passe au point sur les exemples concrets de l'ordre du jour et donne la parole à M. Duncan pour un aperçu des documents envoyés par les participants au Bureau Permanent.

M. Duncan (Bureau Permanent) confirme que le Bureau Permanent a reçu les exemples concrets envoyés par le Canada, la France, l'Australie, l'Allemagne, Denise Carter et le Royaume-Uni, ainsi que celui de Lorraine Filion. Il fait remarquer que pour des raisons de confidentialité le Bureau Permanent n'a pas transféré les exemples concrets en question sur le site de la Conférence de La Haye mais a préféré les distribuer aux membres du Groupe de travail. Il souligne que bien que ces affaires individuelles aient été rendues anonymes leur contexte aurait pu rendre possible l'identification des membres des familles concernés. M. Duncan indique que le Bureau Permanent n'a pas reçu d'exemples concrets de la part des États non contractants. Il signale qu'il est très important d'avoir une vue d'ensemble de la situation et il propose par conséquent de reporter la discussion sur les exemples concrets à la prochaine téléconférence du Groupe de travail. Enfin, il demande aux participants qui n'ont pas encore envoyé des exemples concrets de le faire dès que possible.

Le Président soutient la proposition de M. Duncan et ajoute qu'à moins que les participants n'aient d'autres commentaires il passe au point suivant de l'ordre du jour.

Mme Carter (experte indépendante) attire l'attention sur le fait que parmi les exemples concrets transmis par REUNITE deux étaient des exemples concrets concernant des affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye, dont un concernait l'Algérie et l'autre l'Égypte, et qu'ils pouvaient être utiles.

M. Carl (Allemagne) indique que les exemples concrets de REUNITE qu'il a reçus font allusion à des mémorandums d'accords et que par conséquent il n'a pas reçus ceux mentionnés plus haut. Il demande s'il est possible de les lui faire parvenir.

M. El-Moaty (Égypte) s'excuse du fait que l'Égypte n'a pas envoyé d'exemples concrets, mais précise qu'il n'a pas reçu de message concernant une telle demande.

M. Duncan (Bureau Permanent) promet de prendre les dispositions nécessaires pour faire parvenir les documents en question à M. El-Moaty.

Le Président se réfère au troisième point de l'ordre du jour « Analyse des réponses au questionnaire sur l'exécution d'accords de médiation » et demande à M. Duncan de faire le résumé des réponses reçues par le Bureau Permanent.

M. Duncan (Bureau Permanent) indique que le Bureau Permanent a reçu les réponses au questionnaire envoyées par le Canada, la France, l'Australie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Il ajoute qu'il est essentiel que les États non contractants envoient leurs réponses au questionnaire pour les mêmes motifs que ceux mentionnés plus haut concernant les exemples concrets. Puis, dans son résumé relatif aux réponses envoyées par les États contractants il indique que les réponses montrent que la majorité des États prévoient certaines restrictions concernant le contenu des accords de médiations en matière de litiges familiaux, visant surtout à protéger les parties vulnérables et plus particulièrement les enfants. Il souligne que cela confirme qu'il est nécessaire que les médiateurs connaissent le système juridique pertinent. Concernant la deuxième question du questionnaire M. Duncan indique que les réponses diffèrent : dans certains pays les accords de médiation ne peuvent être exécutés que s'ils sont transformés en une décision rendue par un tribunal ; dans d'autres il suffit de s'assurer que les accords sont conformes aux normes des contrats exécutoires. En matière de procédures relatives à la manière dont les accords de médiation sont approuvés ou enregistrés par un tribunal, M. Duncan indique que tous les pays qui ont répondu au questionnaire ont des procédures spécifiques en place. Il ajoute par ailleurs que tous les pays ont confirmé qu'une fois que l'accord est transformé en décision d'un tribunal, celle-ci est traitée comme une décision du Tribunal. Il dit également que les réponses ont tout de même démontré que les frais pour transformer un accord de médiation en décision varient considérablement selon les pays. Ensuite, il résume les réponses à la question sur le traitement des accords de médiation réalisés à l'étranger indiquant que les réponses démontrent que ces accords sont traités de la même manière que les accords de médiation nationaux. Concernant les réponses à la question sur la reconnaissance et l'exécution d'accords approuvés ou enregistrés par un tribunal à l'étranger, M. Duncan indique que les réponses diffèrent grandement. Il ajoute que les réponses à cette question dépendent généralement de la question de savoir s'il existe un accord bilatéral ou multilatéral entre les États en question ; lorsque cela n'est pas le cas les réponses dépendent des principes de droit international privé observés par l'État en question. M. Duncan attire l'attention sur la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants qui prévoit la reconnaissance automatique des mesures prises par les autorités en matière de responsabilité parentale. Enfin, il explique qu'il espère recevoir les réponses au questionnaire de la part des États non contractants. En outre, il remercie tous ceux qui ont envoyé leurs réponses.

Le Président indique qu'il est en effet très important de connaître les mécanismes de mise en œuvre disponibles et ajoute qu'il espère recevoir des informations complémentaires sur cette

question de la part des États non contractants. Puis il s'adresse aux participants pour des commentaires.

M. Carl (Allemagne) fait référence aux réponses envoyées par l'Allemagne et dit qu'il n'a rien d'autre à ajouter.

Mme Pirani (Australie) fait référence aux réponses au questionnaire soumises par l'Australie et dit qu'elle n'a pas d'autres questions.

Mme Thomsen (Canada) fait référence aux réponses au questionnaire soumises par le Canada et souligne qu'au Canada les frais pour transformer des accords de médiation en décisions rendues par un tribunal varient grandement : dans certains endroits au Canada les frais sont moindres alors que dans d'autres les frais peuvent atteindre jusqu'à 2000 dollars canadiens.

M. El-Moaty (Égypte) indique qu'il n'a pas reçu le questionnaire. Il affirme qu'en Égypte des règles seront mises en place pour permettre de rendre les accords de médiation exécutoires. Et ajoute que cela se fera par authentification de l'accord par un tribunal. En outre, il souligne qu'à son avis la reconnaissance et l'exécution doivent être traitées séparément, puisque ce sont deux questions différentes. Par ailleurs, Il est d'accord avec la conclusion que les médiateurs ont également besoin de l'information pertinente concernant la force exécutoire des accords de médiation. Puis, il attire l'attention sur le fait que l'Égypte a conclu des accords bilatéraux avec d'autres États et qu'au moment d'étudier la question de l'exécution et de la reconnaissance ils devront prendre en compte non seulement les règles nationales mais aussi les engagements au niveau international.

M. Duncan (Bureau Permanent) promet de faire le nécessaire pour que les documents en question soient envoyés à M. El-Moaty.

Mme Vogel (États-Unis d'Amérique) fait référence aux réponses au questionnaire soumises par les États-Unis d'Amérique et indique qu'il leur a été très difficile de remplir le questionnaire car les différents états des États-Unis d'Amérique ont des systèmes juridiques très différents les uns des autres. Elle signale qu'au moins en matière de reconnaissance de décisions étrangères relatives à la garde la situation est plutôt uniforme, puisque la plupart des états des États-Unis d'Amérique ont adopté la loi uniforme relative à la compétence et à l'exécution en matière de garde des enfants (*Uniform Child Custody Jurisdiction and Enforcement Act*). Toutefois, elle indique qu'une analyse des lois des différents états des États-Unis d'Amérique en matière d'exécution des accords de médiation est difficile et exige beaucoup de temps. Elle ajoute qu'à l'heure actuelle la question fait encore l'objet d'une analyse détaillée. Mme Vogel salue les efforts fournis par le Groupe de travail pour explorer en priorité la force exécutoire des accords de médiation, car l'efficacité des structures de médiation mises en place par le Groupe de travail dépendra considérablement de la question de savoir si les accords de médiation peuvent être juridiquement contraignants.

Mme Harun (Malaisie) s'excuse de ne pas encore avoir pu soumettre les réponses de la Malaisie au questionnaire, mais elle indique que cela sera fait.

Le Président signale qu'il est en effet crucial de connaître comment rendre les accords de médiation exécutoires et qu'au Pakistan il est nécessaire de recueillir davantage d'informations à ce sujet.

M. Shaw (Royaume-Uni) fait référence aux réponses envoyées par le Royaume-Uni et dit qu'il n'a rien d'autre à ajouter à ce stade.

Mme Carter (experte indépendante) dit que REUNITE se réjouira de partager les connaissances acquises en matière d'accords de médiation. Elle explique que de nombreux mémorandums d'accords de REUNITE ont été transformés en décisions judiciaires et que par la suite des décisions miroir existaient pour celles-ci dans les pays contractants. Concernant les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye elle confirme que la situation est différente mais que, cependant, dans ce cadre beaucoup de mémorandums d'accords ont été

transformés en décisions judiciaires. En ce qui concerne les affaires relevant de la Convention de La Haye, elle indique que les frais tournent autour des 1500 livres sterling. Elle souligne l'importance d'une formation à la médiation appropriée. Enfin, elle attire l'attention sur le fait que REUNITE a pu obtenir des fonds pour un projet de recherche sur l'efficacité de la médiation, qu'elle espère pourra débiter à la fin de cette année. Elle indique que REUNITE se réjouira de partager les résultats de cette recherche avec le Groupe de travail.

Mme Kaly (France) fait référence aux réponses de la France au questionnaire. Elle dit qu'en France, concernant la force exécutoire, il n'y a pas de distinction entre les accords de médiation issus d'affaires relevant de la Convention de La Haye et ceux issus d'affaires qui n'en relèvent pas. Pour recevoir force exécutoire, ces accords doivent être homologués par les tribunaux.

Mme Fillion (experte indépendante) indique que son Association a effectuée en 2006 et en 2008 une étude auprès des médiateurs offrant des services de médiation familiale internationale et à distance au sujet entre autre de l'exécution des accords de médiation et que ceux-ci ont signalé que les frais joueraient un rôle important en la matière. Elle ajoute que les parties qui ont dû payer pour la médiation et leurs avocats pourraient avoir des difficultés au plan financier à payer un montant supplémentaire pour transformer leur accord en une décision judiciaire. En outre, elle signale l'importance considérable que revêt, selon elle, pour la médiation l'accès aux informations juridiques concernant des affaires familiales de la part de sources indépendantes pendant et après la médiation ; Elle souligne aussi l'importance de la formation des médiateurs à cet égard. Puis, elle demande à Mme Carter si la recherche que REUNITE compte entreprendre portera aussi sur la question de la force exécutoire.

Mme Carter (experte indépendante) répond que REUNITE se penchera également sur la question de la force exécutoire et qu'elle sera ravie de discuter le projet de recherche de manière plus approfondie avec les membres du Groupe de travail intéressés.

Le Président remercie les participants de leur participation avant de passer au dernier point de l'agenda : les travaux futurs. Il souligne que son avis est qu'il est important que le groupe de travail mette par écrit les informations et les connaissances acquises. Il indique que par conséquent, il est utile de commencer à travailler sur des principes directeurs concernant les normes de médiation et l'accès à la médiation dans le cadre de litiges familiaux transfrontières impliquant des enfants. Il propose que les coprésidents du Groupe de travail commencent à travailler sur un premier projet en coopération avec le Bureau Permanent, puis qu'ils le fassent circuler aux autres membres du Groupe de travail avant la prochaine conférence téléphonique.

M. Shaw (Royaume-Uni) accueille favorablement l'idée de débiter ces travaux.

M. Carl (Allemagne) est d'accord avec M. Shaw et ajoute qu'il est favorable à l'idée de mettre par écrit une proposition.

Mme. Pirani (Australie) indique qu'elle adhère aussi à cette proposition.

M. El-Moaty (Égypte) est d'accord et indique que des consultations complémentaires sont nécessaires.

Mme Vogel (États-Unis d'Amérique) indique qu'elle est d'accord et remercie les coprésidents de cette proposition.

Mme Harun (Malaisie) est favorable à cette proposition et ajoute qu'elle se réjouit à la perspective de recevoir des propositions écrites.

Mme Carter (experte indépendante) convient qu' tel document serait très utile.

M. Duncan (Bureau Permanent) indique qu'à son avis, il est logique que la prochaine étape consiste dans la rédaction des discussions et ajoute que ce document pourrait couvrir notamment la création de points de contact centraux, ainsi que la force exécutoire des accords

de médiation. Il offre aux participants et aux coprésidents l'aide du Bureau Permanent pour la rédaction. Il propose que les participants fassent parvenir au Bureau Permanent des commentaires et des documents pouvant aider à l'élaboration d'un projet rédigé.

Mme Kaly (France) est également favorable à l'idée.

Mme Fillion (experte indépendante) est favorable à l'idée de l'élaboration d'un tel document et attire l'attention sur les récentes activités du groupe de travail de AIFI qu'elle a mentionnées auparavant. Elle indique que le rapport du groupe de travail de AIFI, qui devrait bientôt être finalisé (avril 2010), peut être une source utile à l'élaboration du document.

Le Président remercie tous les participants pour ces discussions très utiles et avant de clore la séance donne une dernière fois la parole à M. Duncan.

M. Duncan (Bureau Permanent) remercie le Groupe de travail pour ces discussions utiles. En outre, il souligne de nouveau que le Bureau Permanent sera disponible pour aider à l'élaboration d'une proposition écrite. Concernant la date de la prochaine téléconférence, il suggère la première semaine de février 2010.

Le Président remercie de nouveau les participants et clôt la séance.

Remarque du Bureau Permanent : nous remercions les autorités du Canada pour avoir organisé et financé la téléconférence.